

LORETTE (LOIRE)

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Date : 20/08/2025



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important. Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.
Gérard TARDY

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« *Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.* »

SOMMAIRE

I.	Qu'est-ce qu'un risque ?	Page 4 sur 22
II.	Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?	Page 4 sur 22
III.	Les risques pris en compte dans le DICRIM de Lorette	Page 6 sur 22
	1. Risque inondation	Page 8 sur 22
	2. Risque transport de matières dangereuses	Page 10 sur 22
	3. Risque nucléaire	Page 12 sur 22
	4. Risque rupture de digue des barrages-réservoirs	Page 14 sur 22
	5. Risque mouvement de terrain	
	a. Retrait-gonflement des argiles	Page 15 sur 22
	b. Les cavités souterraines issues de l'extraction du charbon	Page 16 sur 22
	6. Risque Tempête – vents violents	Page 18 sur 22
	7. Risque sanitaire	
	a. Exemple de la pandémie grippale	Page 20 sur 22
	b. Canicule	Page 21 sur 22
	8. Risque sismique	Page 22 sur 22

Pièces Annexes

* Annexe 1 :

Délibération du conseil municipal n°2025- du: Mise à jour du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

* Annexe 2 :

Liste des risques identifiés par le Ministère de la transition énergétique.

I. Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...)
- **Les risques technologiques** (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

II. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **LORETTE** peut être exposée.

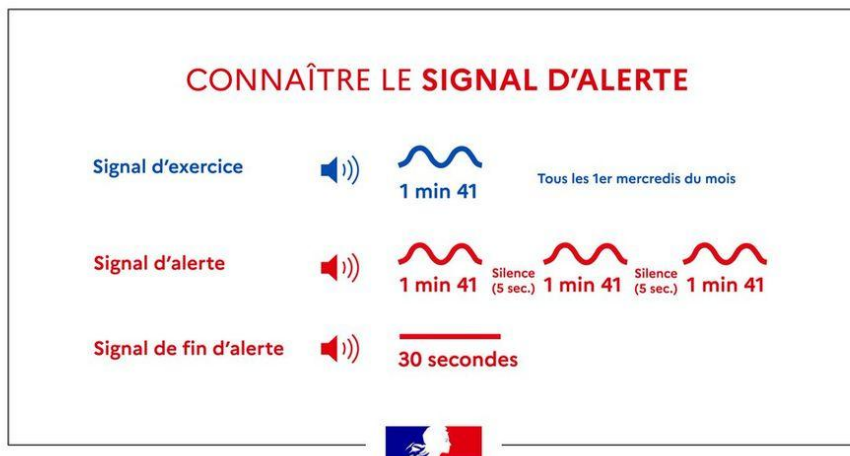
Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.



Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision

Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son, caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

III. Les risques pris en compte dans le DICRIM de Lorette

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette a élaboré un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en septembre 2000 révisé en 2019.

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 a en effet introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police».

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;

Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;

Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;

Le plan d'affichage de ces consignes.

Monsieur le Maire vous indique que le DICRIM doit être régulièrement mis en jour. Il vous présente les principaux risques sur la commune.

Le risque INONDATION	(Débordement du Gier et de ses affluents). La carte des risques est consultable sur https://www.loire.gouv.fr/contenu/telechargement/12320/91787/file/carte_no8__zonage_approuve_lorette.pdf Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNPI du Gier) approuvé le 8 novembre 2017 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme. Le risque identifié est : crue torrentielle ou montée rapide des cours d'eau, ainsi qu'un risque faible de remontée de nappes lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface après des pluies prolongées ou des crues. La Commune a connu 5 épisodes sérieux d'inondations depuis 1982, classées en catastrophe naturelle.
Le risque RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	La Commune dans son ensemble est néanmoins située dans un secteur à ALEA FAIBLE.
Le risque MOUVEMENT DE TERRAINS	Un seul fait a été recensé en 2002 (effondrement de remblais voie ferrée en limite avec la Grand-Croix).
Le risque AFFAISSEMENT DE CAVITES	3 cavités connues ou supposées : abri anti-aérien, aqueduc romain du Gier et faille au nord de la commune

SOUTERRAINES	
Le risque MINIER	La carte d'identification des anciens puits et fendues est consultable sur https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=51e88429-8a96-4967-a5e3-df751a761946 . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM du Gier) approuvé le 29 mars 2019 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
Le risque SISMIQUE	La Commune dans son ensemble est située en zone 2 dit SISMICITE FAIBLE. La Commune a toutefois déjà été soumise à trois séismes dans son histoire supérieurs à 5 sur l'échelle de Richter susceptibles de générer des dommages majeurs à des édifices mal conçus, et de légers dommages aux édifices bien construits.
Le risque POLLUTION DES SOLS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS	65 anciens sites industriels et activités de services ont été recensés par l'Etat sur la commune (sites CASIAS)
Le risque INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	La ville possède trois usines Installations Classées en activité (BAYLE, LUSTUCRU et UNIFRAX), dont aucune dite SEVESO
Le risque CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE	La Commune est traversée dans sa partie Nord, par une canalisation de gaz naturel.
Le risque TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	La Commune est traversée par trois axes, la RM88, l'autoroute A47 et la voie ferrée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses.
Le risque RUPTURE DE DIGUES DES BARRAGES	La commune de Lorette se situe en aval du barrage du Dorlay.
Le risque RADON	Le potentiel RADON est considéré de catégorie 3 sur la commune, soit un risque IMPORTANT. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.
RISQUE NUCLEAIRE	La Commune est située à proximité de la centrale nucléaire de Saint-Alban/ Saint Maurice L'Exil (moins de 20 km)
Le risque TEMPETE VENTS VIOLENTS	Le risque concerne l'ensemble du territoire français
Le risque CANICULE	Le risque concerne l'ensemble du territoire français
Le risque PANDEMIE GRIPPALE	Le risque concerne l'ensemble du territoire français



Plus d'infos sur
<http://www.georisques.gouv.fr/>
www.loire.gouv.fr

1. Risque inondation

Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à **LORETTE**

Les rivières (notamment le Gier et ses affluents et plus particulièrement le Dorlay, et les ruisseaux des Combes et du Collénon) traversant la commune à proximité des habitations et des entreprises peuvent engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux peut être très rapide, ce qui laisse généralement peu le temps de s'organiser. Attention, des points bas pas forcément à proximité des rivières peuvent être également touchés par ruissellement.

Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin du Gier** a été approuvé sur la commune le 8 novembre 2017. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-miniers-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI/Le-PPRNpi-du-bassin-du-Gier-et-de-ses-affluents/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-d-Inondations-du-bassin-versant-du-Gier>

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou police nationale).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « Inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

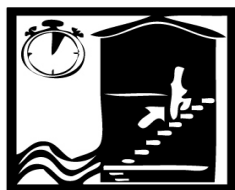
Rappel des bons réflexes : Inondations



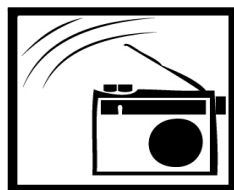
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



2. Risque transport de matières dangereuses



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à LORETTE :

La commune est traversée par trois axes importants : la route départementale RD 88, la **voie ferrée Saint-Etienne/Givors** et l'**autoroute A47** sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompes en cas de pollution des cours d'eau...).

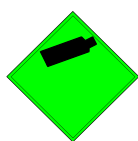
Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières combustibles



Matières toxiques



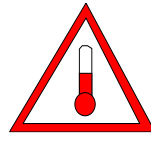
Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement



Ce que vous devez faire en cas D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment ICI ST ETIENNE LOIRE, Scoop Radio).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



3. Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque à LORETTE :

Lorette est concernée par le risque nucléaire. La commune est en effet située dans le périmètre de protection réflexe du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint Alban (rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire). En cas d'alerte nucléaire (sirène et automate d'appel), il est impératif de se mettre immédiatement à l'abri dans un bâtiment en dur.

Les mesures de prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

Tous les habitants de LORETTE doivent s'assurer qu'ils sont en possession de plaquettes d'iodure de potassium. Ces comprimés doivent être conservés dans un endroit sec et accessible, accompagnés de la plaquette d'information qui leur a été remise. La prise de comprimés d'iode en cas de situation accidentelle doit se faire uniquement à la demande du préfet.

Les moyens de surveillance :

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par la centrale de Saint-Alban et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Plus d'infos sur
<http://www.georisques.gouv.fr>
www.loire.gouv.fr



Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

DES AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Assurez-vous de disposer de comprimés d'iode ou contactez la mairie
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Saint-Alban (en Mairie de Lorette)

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES L'ACCIDENT

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias :

Rappel des bons réflexes : Accident nucléaire



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes
ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



4. Risque rupture de digue des barrages-réservoirs

Le risque à LORETTE :

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture du barrage-réservoir du Dorlay.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- Surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- Visite régulière de l'ouvrage par le service de contrôle
- Vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

La sirène sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio.



Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGE- RÉSERVOIR :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

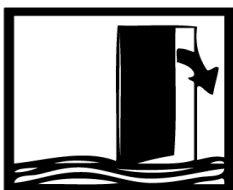
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

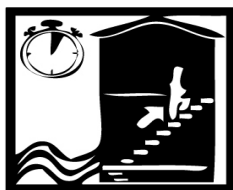
Rupture de digue de barrage-réservoir



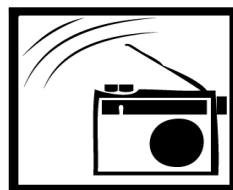
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



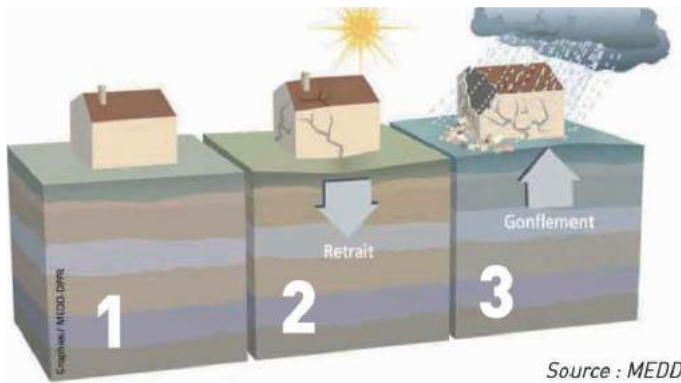
Ne prenez pas
votre véhicule



5. Risque mouvement de terrain

a. Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD



Le risque à LORETTE :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.

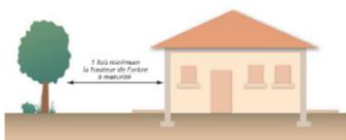
Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti :
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



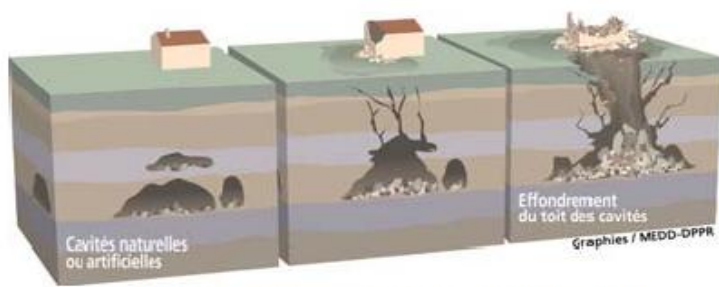
Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Risque mouvement de terrain



b. Les cavités souterraines issues de l'extraction du charbon

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux notamment puis de mine). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



La commune de Lorette est concernée par l'aléa minier issu de l'extraction houillère.

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées. Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- Les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert pouvant survenir pendant ou longtemps après l'arrêt des travaux : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulement en masse.
- Les affaissements progressifs d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement, les tassements.
- L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension.
- Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent. Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine, des émissions de rayonnements ionisants et des pollutions des eaux et du sol ;

Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Miniers de la Vallée du Gier** a été approuvé sur la commune par arrêté préfectoral du 29 mars 2019. Il recense l'ensemble des zones sujettes à risque et régit de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet



Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes
météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des
activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



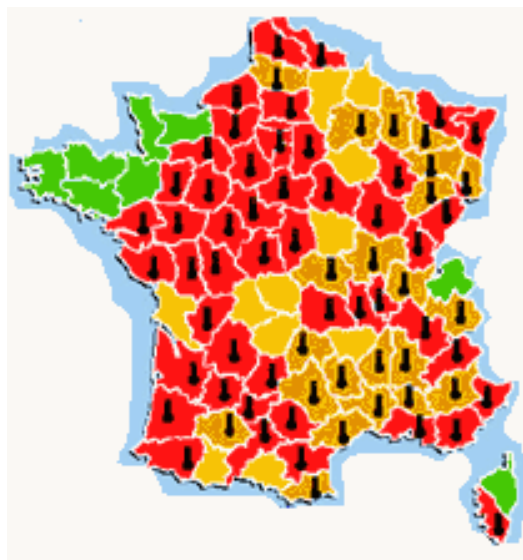
Pluie-inondation



Canicule



Orages





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

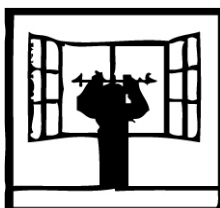
APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



6. Risque sanitaire

a. Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

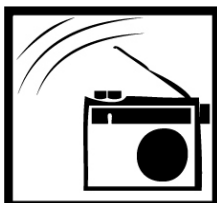
Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



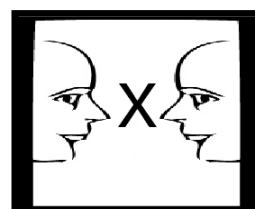
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



Lavez-vous
régulièrement les
mains au savon
et/ou avec une
solution
hydroalcoolique



Evitez tout contact
avec une
personne malade



Risque sanitaire

b. Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc....) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc....).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Secon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée	Enfant et adulte
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.	Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).	Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



7. Risque sismique

Lorette est concernée par un aléa FAIBLE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

 - Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.	En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.
 1- Après la première secousse, allez à l'extérieur	 2-Écoutez la radio ou la télévision
3- Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours